

torture commis par des policiers, la recrudescence des actes de violence, la surpopulation au pénitencier national, la hausse des prix de certaines denrées de première nécessité et les défaillances du système judiciaire.

Évoquant les divisions au sein du mouvement Lavalas – le conflit ouvert entre l'OPL et la Fanmi [Famille] Lavalas –, ainsi que les élections d'avril 1997, l'expert affirme qu'il faudrait modérer la tendance à ramener la démocratie à sa dimension purement électorale; il fait remarquer qu'à peine 10 p. 100 des citoyens se sont rendus aux urnes, le reste ayant préféré envoyer un signal interprété comme étant le refus de participer à une joute au sein d'une classe politique qui aspire au pouvoir.

En ce qui concerne la santé, le rapport signale que la constitution haïtienne garantit le droit à la santé, mais il attire l'attention, à propos du personnel médical, des établissements de santé et des médicaments, sur le fait que la population haïtienne est loin de bénéficier de services de santé dans des conditions optimales. Le ministère de la Santé publique et les organisations non gouvernementales ont mis en place un système de vente de médicaments génériques essentiels au prix de revient; le gouvernement a préparé plusieurs projets de loi visant à améliorer le système des soins de santé et l'accès à ceux-ci, mais les résultats escomptés risquent d'être maigres si des ressources financières adéquates ne sont pas allouées au secteur public de la santé. L'expert indépendant recommande notamment que le ministère de la Santé publique soit consolidé dans des tâches de gestion des fonds publics et améliore la gestion des hôpitaux; qu'il redéfinisse le rôle exact de chaque type de structure de santé – par exemple, ensemble minimum de soins, rôle effectif de l'Hôpital de l'Université d'État; qu'il entreprenne des actions pour concilier la finalité des structures et leur rôle effectif; qu'il procède à une redistribution effective des moyens existants vers la périphérie afin de permettre une prestation de soins plus adéquats et de qualité à l'ensemble des populations et notamment aux groupes les plus périphériques et les plus démunis; et qu'il mette en place une réglementation pour l'ouverture de cabinets privés.

En ce qui concerne l'éducation, le rapport affirme que le système éducatif est fortement décrié, non seulement à cause de sa faible qualité, mais aussi parce que nombre d'enfants n'ont pas accès à l'éducation. Il souligne que les priorités du ministère de l'Éducation nationale portent notamment sur l'amélioration de la qualité de l'éducation fondamentale, sur l'élargissement de l'accès à l'éducation fondamentale, sur l'amélioration de l'efficacité externe du système et sur le renforcement de sa propre capacité de planification et de gestion.

En ce qui concerne la coopération internationale, l'expert affirme qu'il est essentiel que la communauté internationale renforce ses programmes de coopération axés sur la modernisation de l'appareil de l'État, le renforcement de la société civile et la promotion de la réforme et de la croissance de l'économie de façon à assurer la durabilité du processus de réforme et de la

démocratisation. Le rapport fait remarquer que l'assistance internationale est elle-même très décousue, que de nombreuses initiatives sont paralysées en raison, notamment, du déficit de cadres dans l'administration haïtienne. Il indique que certains cadres passent plus de 70 p. 100 de leur temps dans des réunions avec des bailleurs de fonds et que ces derniers gagneraient par ailleurs à coordonner davantage leur appui.

Abordant la question carcérale, l'expert fait observer qu'avec l'appui notable du PNUD, des améliorations ont été enregistrées dans le domaine pénitentiaire, mais qu'il reste à intégrer l'Administration pénitentiaire nationale (APENA) dans la police tout en lui conservant sa spécificité. Le système des « majors » dans les prisons – c'est-à-dire ces prisonniers considérés comme des chefs de cellule et qui bénéficient de la confiance de l'administration – a des répercussions sur le traitement des détenus et le respect de leurs droits, car le « major » dispose même des clefs de la cellule pendant la journée, ouvre la porte pour permettre aux détenus de se rendre aux toilettes ou encore pour bénéficier d'une consultation médicale à l'infirmerie, et distribue la nourriture aux prisonniers de sa cellule. Cette délégation de pouvoirs, souvent acquise par la force au sein de la cellule, mène à nombre d'abus et de traitements arbitraires et porte atteinte aux droits fondamentaux des détenus (santé, hygiène et nourriture). L'expert indique que les conditions de vie dans les prisons se sont améliorées mais qu'elles restent néanmoins en dessous des normes minima pour le traitement des détenus; certaines évasions dans les prisons auraient été rendues possibles avec la complicité d'agents pénitentiaires, qui font rarement l'objet de poursuites pénales; enfin, le problème de la surpopulation carcérale n'a toujours pas trouvé de solutions.

L'expert fait siennes les recommandations de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), à savoir : que des mesures soient prises pour assurer dans toute la mesure du possible la séparation des différentes catégories de détenus, notamment les mineurs des adultes; que soit établi un partenariat avec le ministère de la Santé afin d'assurer la prise en charge médicale des détenus, d'organiser l'examen médical du détenu dès son admission dans tout établissement pénitentiaire et de veiller à la réalisation d'inspections médicales régulières; que soit éliminé le système des « majors » de façon à ce qu'aucun détenu ne puisse remplir des fonctions comportant un pouvoir disciplinaire; que soient créées des institutions spécialisées pour les mineurs délinquants et que soit mis en place un système de réhabilitation des délinquants susceptible de susciter chez eux les aptitudes et la volonté nécessaires pour vivre dans le respect de la loi et de manière autonome lors de leur libération; que soit organisés l'aide postpénitentiaire pour aider au retour dans la communauté; que soient déployés des efforts particuliers pour faciliter le retour des mineurs condamnés, dans leur famille; que la problématique des prisons soit replacée dans le contexte plus large de la prévention du crime et du traitement du délinquant; que soit envisagée l'élaboration de mesures